



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

### PRÉSENCES

Monsieur	Robert Perreault	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Monsieur	Denis Ricard	Conseiller	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Clément Allard	Conseiller	poste n°6

Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Robert Perreault, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h15.

### 2. FORMALITÉS DE CONVOCATION

2021.09.01

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le Conseiller Clément Allard  
**ET RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis renonce aux formalités de convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.09.02

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la Conseillère Myriam Arbour  
**ET RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

### 4. MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – RÉSILIATION DES CONTRATS AVEC PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL ET POMPES VILLEMAIRE

---

2021.09.03

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu un rapport de la firme GBI (dossier E6623-07) en 2018 où les équipements pour le projet de « Mise aux normes et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable » ont été dimensionnés pour supporter la capacité des deux puits (490 m<sup>3</sup>/jour), « la capacité de la station de production d'eau potable [étant ainsi] augmentée afin de fournir un débit de conception de 384m<sup>3</sup>/jour » (p. 5), et a fait les démarches en 2018 auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a mandaté la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. en lien avec la réalisation du projet de « Mise aux normes et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable », soit pour la préparation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres, la gestion du projet ainsi que la surveillance des travaux, par la résolution 2020-09-06, le tout basé sur le rapport de GBI de 2018.

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a été réalisé et que le contrat a été octroyé à l'entreprise Pompes Villemaire, par la résolution 2021.06.18 conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt pour ce projet.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prévaloir de la pleine capacité des deux puits pour sa station de production d'eau potable, soit désormais un débit de conception de 490m<sup>3</sup>/jour.

**ATTENDU QUE** dans ces circonstances, les plans et devis et documents d'appel d'offres préparés par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ne sont pas utilisables par la Municipalité.

**ATTENDU QUE** le Code civil du Québec prévoit, à l'article 2125, qu'un contrat de service peut être résilié en tout temps.

**ATTENDU QUE** le contrat avec la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. contient sur l'alinéa 4 de l'annexe A CONDITIONS GÉNÉRALES, le texte suivant : « *Advenant que le Client doit suspendre les services de l'Expert-Conseil, en tout ou en partie, ou mettre fin prématurément au mandat accordé à l'Expert-Conseil, la date effective de la suspension ou de la terminaison prématurée du mandat sera d'un (1) jour ouvrable après la réception d'un avis écrit en ce sens du Client ou de toute autre période convenue par écrit d'un accord mutuel des parties.* ».

**ATTENDU QUE** le contrat avec l'entreprise Pompes Villemaire contient, à l'article 16 RÉSILIATION DU CONTRAT, le texte suivant : « *Le maître de l'ouvrage pourra, en tout temps, de façon unilatérale, résilier le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres sur simple avis écrit à l'adjudicataire. S'il se prévaut de ce droit, le maître de l'ouvrage paiera à l'adjudicataire la partie des travaux exécutée avant la notification de la résiliation et lui remboursera, sur présentation des pièces justificatives, les frais et dépenses actuelles. En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne paiera de dommages pour perte de gains ou profits escomptés à la suite de telle résiliation.* ».

**IL EST PROPOSE PAR :** Madame la Conseillère Chantal Robichaud

**ET RESOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE RÉSILIER** le contrat avec la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

**DE REFUSER** le paiement de l'avenant n° 2 demandé par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

**DE RÉSILIER** le contrat avec l'entreprise Pompes Villemaire.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

**D'AUTORISER** le Maire et la Directrice générale à signer tout document en lien avec cette résolution.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et Pompes Villemaire sans délai pour valoir avis de résiliation.

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexis réserve tous ses droits et recours à l'encontre de Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

### 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

2021.09.04

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la Conseillère Guylaine Perreault  
**ET RÉSOLU :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h20.

---

Robert Perreault,  
Maire

---

Chantal Duval,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Robert Perreault,  
Maire